

Acteurs de l'eau et de l'assainissement

Chaque année le montant de notre facture d'eau est réparti entre plusieurs organismes et il est parfois difficile de s'y retrouver. Nous allons essayer de clarifier cette situation en détaillant les différents organismes, les missions qu'ils exercent et l'usage qu'ils font de l'argent perçu.

L'effet des efforts que réalisent les administrés pour réduire leur consommation d'eau (système de récupération de l'eau de pluie, chasse d'eau économe en eau, sensibilisation à l'écologie, etc.), induit une diminution régulière de l'assiette de facturation et donc une diminution,

d'année en année, des recettes pour la collectivité. C'est l'effet pervers d'une taxation au volume, qui entraîne des pertes de financement pour la collectivité et la nécessité d'augmenter les taux de prélèvement pour conserver assez de financement afin d'entretenir le service. Pour réduire cet effet la commune a ainsi instauré un "droit à l'assainissement".



Château d'eau communal

La commune

Elle fixe le montant des **abonnements**, qui serviront à l'investissement, et détermine **les prix du m³ d'eau et de l'assainissement** qui serviront à l'investissement aussi mais également au fonctionnement des services.

Ensuite la commune a en charge le suivi, l'entretien et la réparation du réseau de distribution, les branchements des abonnés et la relève des compteurs.

Elle prend en charge également la collecte des eaux usées vers la station d'épuration.

Enfin elle gère également la facturation des consommations, la perception des rémunération pour son compte et celui des différents services.

Véolia

Le fermier (exploitant) de la station d'épuration par contrat avec la Communauté de Communes du Pays Luxovien (CCPLX) qui fixe la **rémunération d'exploitation** correspondant au volume d'eaux usées traitées (m³).

Il gère la station d'épuration, et doit, par la perception de cette rémunération d'exploitation, couvrir ses frais de personnel et de mission.

Le service est géré en délégation de service public confié à Véolia Eau par un traité d'affermage du 1er janvier 1983 (contrat passé avec la ville de Luxeuil-les-Bains puis transféré partiellement à la CCPLX). L'échéance du contrat est fixée au 5 mai 2021.



Station d'épuration de la CCPLX

L'agence de l'eau

Elle a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution, à assurer la préservation des ressources, et à satisfaire les besoins des usagers, par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'eau et les milieux aquatiques, en partenariat avec les services de l'Etat et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Elle atteint ces objectifs par des interventions financières (redevances et aides), par la construction et le développement d'outils de planification (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et programme d'interventions,...) et par la production et la gestion de données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation, auxquelles s'ajoutent des missions d'information du public pour soutenir la conduite participative et collective de la politique de l'eau.

Les taux qui servent au calcul des redevances sont fixés par les instances de bassin dans la limite de plafonds fixés par la loi.



Breuchin

La redevance que touche l'agence de l'eau (sur la ***Pollution domestique*** et la ***modernisation des réseaux***) et ensuite redistribué en partie aux communes au titre :

- de l'aide à l'évolution et à l'investissement. Ainsi pour la construction de la station d'épuration des subventions et un prêt à taux 0 ont été consentis.
- de l'aide à la dépollution. Plus on intervient pour épurer l'eau et plus le subventionnement est important, à contrario ne pas dépolluer l'eau fait qu'elle coûte plus cher à l'usagé !

Saint-Sauveur dépend de l'Agence de l'eau « *Rhône-Méditerranée et Corse* ».

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx)

Elle assure, par la ***redevance intercommunale*** qu'elle perçoit, la gestion et la mise aux normes de la station d'épuration et du collecteur commun. Ainsi elle assume la construction de la station et son amortissement mais aussi l'entretien des réseaux communs de collecte pour les communes de Saint-Sauveur, Luxeuil et Froideconche.



Construction de la station